

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

## NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 30 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Lundi 19 Janvier 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement, et à compter du 1<sup>er</sup> pluviôse, de 50 liv. par an, de 27 liv. pour six mois, et de 15 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarèrent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*

*Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Nivôse, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au Bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.*

## A V I S.

*Lorsque les propriétaires de cette feuille se virent obligés, par le renchérissement de toutes les dépenses de sa composition, d'en augmenter légèrement le prix, ils calculèrent moins leurs avantages que le desir de satisfaire le public au moins de frais possibles pour les souscripteurs. Aujourd'hui l'augmentation progressive de toutes les matières, et le décret de la convention qui fixe à moitié en sus le prix des journaux, les forcent à un nouveau renchérissement. Ainsi les abonnemens, à dater du premier pluviôse, seront fixés au taux indiqué ci-dessus.*

## A L L E M A G N E.

D'Ems, le 2 janvier.

Il est décidé que le corps du comte de Mélas doit se rendre à Mayence : il se mettra en marche après-demain, & le terrain qu'il occupe actuellement sera garni par des troupes que l'aile gauche de la grande armée va y faire défiler.

La Pahn est gelée, & des charriots de bagage y ont déjà passé sur la glace.

S'il en arrive autant du Rhin, comme on a tout lieu de le craindre, puisque cela est déjà en plusieurs endroits, alors toute l'infanterie sera portée sur le bord du fleuve, & la cavalerie, formée en seconde ligne, lui sera donnée pour soutien ; cette mesure est même prise à l'avance sur quelques points où elle a été jugée nécessaire.

Nous ne voyons plus que très-peu de François vis-à-vis de nous ; ils sont vers la Hollande & vers Mayence ; Coblentz en a encore envoyé tout récemment vers cette dernière ville.

Tous les émigrés de la Belgique ont été rappelés indistinctement dans leurs foyers, par les proclamations des représentans François ; mais tous ceux qui y rentrent ne sont pas traités de la même manière ; on ne rend les biens qu'à ceux qui prouvent qu'ils ne s'étoient absentés que pour affaires, ou aux cultivateurs, artisans & aux ouvriers.

## P R O V I N C E S - U N I E S.

D'Amsterdam, le 1<sup>er</sup> janvier.

Voici des articles préliminaires de paix qu'un gazetier allemand annonce pour être ceux que la convention se propose d'insinuer aux puissances belligérantes & à l'Empire. Ces articles, s'ils sont vrais, (ce qu'on peut révoquer en doute) imposent la nécessité de continuer la guerre & de la pousser avec vigueur, ou de renverser la constitution germanique.

*Articles préliminaires de paix qu'on dit avoir été proposés à Bâle.*

« L'Allemagne reconnoit la France pour une république souveraine & indépendante. Les provinces du Rhin, occupées par les François, restent unies à la France, de manière pourtant que les états d'Empire conserveront leurs possessions en se soumettant à la constitution française.

» Le cercle du Haut-Rhin, tout l'électorat, le cercle de Westphalie, & ceux de la Souabe & de Franconie,

doivent être séparés de l'empire d'Allemagne, & faire une république fédérative & particulière.

» La convention exige que l'Autriche & la Prusse se désaisissent de tous les pays qu'elles possèdent dans les cercles ci-dessus désignés; la convention laissant à la sagesse du corps germanique le soin de dédommager lesdites puissances par des échanges d'autres pays de l'empire germanique, limitrophes de leurs possessions respectives.

» Moyennant ces conditions, la république française offre au corps germanique, & principalement à la nouvelle république fédérative, paix, amitié, bon voisinage, & liberté illimitée du commerce, sauf les mesures générales de police intérieure.

» En conséquence de tout ceci, le Rhin, formant désormais la barrière, sera entièrement libre, & sa navigation dégagée de toutes especes d'entraves, droits & impôts quelconques de part & d'autre, &c. »

#### BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 24 nivôse (13 janvier, v. st.)*

L'armée du Nord vient encore de remporter une victoire sur un champ de glaces & de neiges. Le général Pichegru avoit formé le projet de passer le Waal au-dessus de Nimègue, de s'emparer du fort de Rodembourg, des batteries & des postes fortifiés que l'ennemi occupoit sur la rive opposée. Cette opération s'est exécutée avec autant de bravoure que de succès le 21 de ce mois. Toutes les positions de l'ennemi ont été emportées avec la plus grande vigueur, malgré la résistance des alliés & leur feu violent d'artillerie & de mousqueterie. Heureusement pour les coalisés qu'ils avoient une retraite sur les Panders, où ils trouverent des lignes garnies d'artillerie pour les recevoir. Dans cette occasion, l'on s'est encore emparée de beaucoup de canons, prisonniers, armes & munitions de guerre & de bouche.

Du côté de Breda, le canon commence à tonner sur cette ville, & tout annonce que le drapeau tricolor ne tardera pas à y flotter.

Les contributions imposées par les républicains à leur entrée dans la Belgique, se montoient à une somme d'environ 63 millions de livres en numéraire: aujourd'hui la plupart des villes de la Belgique sont imposées de nouveau comme celle de Bruxelles, & il paroît que le total des sommes qu'elles devront encore fournir s'élèvera à 45 millions. Ces diverses sommes sont si exorbitantes, qu'il paroît impossible de pouvoir jamais les trouver, sur-tout dans un moment où l'émigration des commerçans, banquiers, & des plus riches particuliers, en ôte les principaux moyens.

#### FRANCE.

##### DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

*Extrait d'une lettre particulière de Verdun, du 24 nivôse.*

J'arrive d'Arion, où j'ai vu les opérations du siège de Luxembourg, qui le poursuit avec une chaleur qui ne peut refroidir la rigueur de la saison. Les assiégés n'ayant de recevoir un nombre considérable de bœufs, ont cherché à s'en emparer; ils ont, dans cette intention, fait une sortie le 21 à huit heures: nos frères d'armes

les ont reçus à la française, leur ont tué une trentaine d'hommes & fait autant de prisonniers qui ne goûteront pas de nos bœufs, je vous assure.

Cette petite circonstance annonce que les vivres ne sont pas trop abondans dans Luxembourg, & qu'un blocus soutenu, en nous épargnant du monde, nous en rendra toujours infailliblement les maîtres.

##### DÉPARTEMENT DU VAR.

*De Toulon, le 17 nivôse.*

Les villages circonvoisins sont garnis de troupes, & les environs de ce port offrent le spectacle d'une petite armée d'une quinzaine de mille hommes. Elle est destinée à une expédition importante, & le général divisionnaire Mourret en aura le commandement en chef. Chacun raisonne sur cette expédition, & les opinions varient au gré des discoureurs qui en parlent. Les uns disent que c'est contre Livourne, les autres contre Barcelonne; mais l'opinion la plus répandue la fait envisager contre la Corse.

Une fraction de la convention semble s'être rendue dans ce port; & l'on voit journellement des représentans du peuple, des généraux, des commissaires de toute espèce, qui vont, reviennent, partent & repartent. Tous ces mouvemens-là annoncent de grandes spéculations militaires: les préparatifs sont immenses, & ils s'effectuent avec beaucoup de promptitude.

*De Paris, le 30 nivôse.*

Les intérêts du ciel étoient le mobile universel de M. Tartuffe, le patriotisme fut de même le mobile général de toutes les actions de M. Robespierre & consorts. Comme ce tyran n'avoit aucune énergie que celle du crime, il alla de biais, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à la toute-puissance & à Péchafaud: il n'avoit pas, comme les anciens tyrans royaux ou sacerdotaux, une longue jouissance de ces états de tyrannie que la paresse des peuples & l'audace des rois avoient rassemblés autour d'eux à l'aide de l'ignorance & de la superstition: il suppléa à ces secours qui lui manquoient, en imprégnant toutes ses actions du vernis d'un patriotisme oppresseur, & en promettant à tous ses satellites un double accroissement de puissance & de richesses. Aussi-tôt il vit se former autour de lui une masse infâme & énorme d'hommes perdus de mœurs & de dettes qui accusèrent d'incivisme tous ceux qui ne leur ressembloient pas. Une fois que l'impulsion fut donnée à ce torrent cruel & dévastateur, la fortune des honnêtes gens fut un crime, la sagesse des citoyens paisibles fut un modérantisme criminel, & des loix de sang vinrent sanctionner tous les attentats qui détraisirent la liberté d'une république, qui avoit cessé de l'être depuis que de féroces décevins étoient à la fois les législateurs, les exécuteurs, & les juges d'un peuple qu'ils proclamoient libre.

Une expérience d'un an suffit pour manifester les résultats horribles de ce régime de sang. Robespierre voulut être le centre unique de toute sa tyrannie, il alarma ses collègues, ils se séparèrent de lui, ils l'abandonnèrent, il fut démasqué, il périt.

Mais les agens de son despotisme habitués aux jouissances du pouvoir & des richesses, n'avoient pas perdu une seule occasion de se placer dans toutes les administrations, de les diriger selon leurs vues intéressées, & de

gouverner même l'opinion publique par la terreur & par les menaces. Ils crurent que le sacrifice de leur chef auquel ils avoient consenti sans effort, les mettroient eux-mêmes à l'abri de toute recherche. Ils se tromperent; il n'existoit pas un seul point dans toute la république où leurs fureurs ne se fussent signalées par des vols, des emprisonnemens ou des assassinats. Ils essayerent vainement d'étouffer le cri de tant de victimes innocentes; & quand ils virent qu'ils alloient échouer dans ce projet, ils osèrent en venir à des menaces, & contre le peuple & contre la convention nationale. C'est alors, que la voix unanime de toute la nation lassée de leur oppression, s'éleva avec force & succès contre cette horde de tyrans.

Les pages de leur dictionnaire de sang furent arrachées par le véritable patriotisme; leurs mots cruels de ralliement furent détruits, & les sections de Paris à l'exemple de la convention nationale, déployèrent une sagesse, fruit de l'expérience, en demandant que les égorgés, les buveurs de sang, les terroristes, fussent écartés de toutes les fonctions publiques. La voix populaire se joignit à celle des assemblées primaires, & il s'établit une lutte, heureusement inégale, entre les partisans soudoyés de Robespierre & les confesseurs généreux de la liberté républicaine.

Depuis que les vrais patriotes se trouvent ainsi en présence de la queue de la faction sanguinaire de Robespierre, l'opinion publique se prononce solennellement contre la faction. Ces jours derniers, une société de républicains s'est rassemblée chez Fevrier, restaurateur au palais Egalité. Là, les toasts à la république & à la convention ont été portés avec amour & unanimité: là, la guerre à mort a été proclamée aux hommes de sang, aux terroristes, aux vandales de toute dénomination, qui ont déshonoré la révolution. Le salon, nommé de la *Montagne*, a perdu ce nom pour prendre celui de *Salon des Amis de l'Humanité*. La société s'est ensuite répandue dans les cafés du jardin, & y a professé ouvertement les principes de patriotisme qui faisoient grincer les dents terroristes.

Dans le café de Chartres, où le vandale Grammont, histrion de coin avoit élevé un bonnet sale; ce bonnet a été recouvert d'un large ruban tricolore, qui déroba sa couleur de sang à la vue du public. Parmi les bustes des martyrs de la liberté, on a vu chanceler celui de Marat; celui de Lepelletier a été respecté; mais l'orateur, qui faisoit lecture d'une pétition à la convention, a déclaré que c'étoit à la postérité à disséquer le Panthéon, & cette expression a été fort applaudie; comme si on se fût rappelé que Marat avoit ordonné beaucoup de sang pour consolider la république.

On a remarqué que les cendres de Rousseau, de Voltaire n'avoient pas besoin d'être défendues par une sentinelle, tandis que le monument érigé à Marat consommoit chaque jour un factionnaire dans la saison la plus rigoureuse de l'année. Ces remarques instruisent sur l'esprit public plus qu'on ne pense; il semble même que la liberté des cultes si souvent invoquée, demanderoit que la niche de chaque saint fût seulement gardée par la vénération du peuple.

## CONVENTION NATIONALE.

*Plan de la fête du 2 pluviôse.*

A huit heures du matin, une décharge générale de

l'artillerie du Pont-Neuf annonce la fête, & aux esclaves des rois le sort qui les attend.

Un rappel général dans toutes les sections invite bientôt les citoyens à se rendre au lieu qui va être indiqué.

A onze heures, réunion de la convention nationale au lieu de ses séances, & de l'institut national de musique.

A midi précis, celle des citoyens dans le jardin des Tuileries, auxquels se joint la convention.

Tous se rassemblent autour de la statue de la Liberté, placée en avant du grand bassin.

Le président de la convention prononce un discours relatif au sujet de la fête.

Il déclare ensuite, au nom de la nation, « que le peuple français ne subira jamais le joug d'un roi: il voue à l'exécration des siècles les tyrans & la tyrannie ».

Une décharge d'artillerie, le roulement des tambours portent jusqu'aux nues le vote de la cité, & manifestent sa vengeance contre tous ceux qui tenteroient de l'asservir.

Une symphonie militaire, des acclamations de *vive la république, vive la nation*, succèdent.

La convention nationale rentre dans la salle de ses séances: pendant que les citoyens y défilent, l'institut de musique exécute divers morceaux qui répondent à la circonstance.

*Décret sur le renouvellement des cartes de sûreté, rendu dans la séance du 27 nivôse.*

La convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale, décrète:

Art. I<sup>er</sup>. Les cartes de sûreté, de quelque espèce qu'elles soient, actuellement distribuées dans Paris, seront retirées & renouvelées dans deux décades, à compter de la publication du présent décret.

II. Les comités civils des sections seront seuls chargés à l'avenir du renouvellement & de la distribution de ces cartes.

III. Il sera ouvert à cet effet, dans chaque comité civil, deux registres; le premier pour l'inscription des citoyens auxquels il sera donné une carte nouvelle; le second pour inscrire les cartes données en remplacement de celles perdues, avec la mention du nombre de fois que ce remplacement vura lieu.

IV. Il n'y aura à l'avenir que deux espèces de carte de sûreté; l'une pour les citoyens domiciliés à Paris, ayant au moins 14 ans; & l'autre pour les externes qui sont obligés ou autorisés d'y séjourner. L'une & l'autre contiendront, sur le revers, le signalement de ceux à qui elles seront données.

V. Le renouvellement des cartes de sûreté se fera dans chaque section, par compagnie; en présence du capitaine, du lieutenant, du sergent-major & d'un autre sergent, lesquels, après comparaison faite de l'individu demandant une carte nouvelle avec le signalement porté sur l'ancienne, certifieront son identité, & lui feront remettre ou refuser une carte nouvelle.

VI. Le sergent-major de chaque compagnie tiendra un état ou contrôle des inscriptions des citoyens qui la composent, conforme au registre du comité civil; & il n'admettra à faire le service de garde nationale, que les citoyens portés sur l'état du contrôle.

VII. Tout citoyen qui, pour cause d'absence ou de maladie, ne pourra pas, dans le délai fixé par cette loi, se présenter pour rendre son ancienne carte & en obtenir une nouvelle, sera admis à son retour, ou après son rétablissement, à faire constater son identité, comme il est dit à l'article V, & il lui sera donné ensuite une carte nouvelle.

VIII. Tout citoyen qui sera arrêté sans être porteur d'une carte de sûreté, sera conduit sur-le-champ au comité civil de la section sur laquelle il déclarera faire sa résidence; & après vérification faite sur le registre des inscriptions, il sera détenu comme suspect, s'il n'est pas inscrit, & son nom envoyé dans le jour avec son signalement au comité révolutionnaire de l'arrondissement, qui le transmettra à la commission administrative de police; & celui-ci, au comité de sûreté générale, section de la police.

IX. Si le citoyen arrêté sans carte est inscrit sur le registre du comité civil, il sera retenu jusqu'à ce qu'il représente sa carte ou jusqu'à ce qu'il soit réclamé par quatre citoyens de sa compagnie; dans le cas où il l'auroit perdue, & sur tout témoignage, il lui en sera rendu une nouvelle, & inscrit de suite sur le second registre.

X. Tout citoyen qui, au renouvellement des cartes, ou après, sera trouvé porteur d'une carte qui ne sera pas à lui, sera, sur-le-champ, arrêté & détenu comme suspect, ainsi que celui qui seroit convaincu d'avoir vendu ou prêté sa carte,

XI. Les externes arrivant à Paris seront tenus de se présenter dans les vingt-quatre heures au comité civil de la section sur laquelle ils seront descendus; lequel sera tenu de vérifier le signalement porté sur le passe-port avec l'individu présent, de le viser conformément à la loi, si le signalement se trouve juste; & en outre, de recevoir la déclaration de l'externe, du lieu où il est descendu, du numéro de la maison, & de l'arrêter dans le cas où le signalement seroit faux.

XII. Les citoyens non domiciliés à Paris qui seront arrêtés sans passe-ports ou sans cartes de sûreté, seront détenus jusqu'après les vérifications prescrites par les articles VIII & IX, & soumis à la même peine.

XIII. Le modèle des cartes de sûreté sera annexé au présent décret, & les lois préexistantes à cet égard seront exécutées en tout ce qui n'est pas contraire audit décret.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Séance du 29 nivôse.

On lit une adresse des administrateurs de la commune de Lyon, qui félicitent la convention d'avoir fermé l'antre des jacobins, & rappelé dans son sein 73 représentans persécutés par les derniers tyrans. Ils demandent ensuite le rapport du décret qui ordonne qu'il sera élevé une colonne funéraire à Lyon; & enfin ils sollicitent des secours pour les veuves & les enfans de ceux qui ont péri lors & depuis la révolution de Lyon. Les rebelles ne sont plus dans cette commune, disent-ils, pourquoi faire porter aux malheureux habitans qui y sont restés, la haine & l'infamie des chefs de la rébellion?

Pochol, qui a été en mission à Lyon, rend justice au

bon esprit & aux sentimens civiques qui animent ses habitans depuis que cette commune est purgée des rebelles. Cependant il y a encore des gens qui pensent qu'on n'est pas assez tué, pas assez détruit: il faut mettre fin, dit l'opinant, à cette sanguinocratie infâme, qui ne s'alimente que dans les tombeaux, & ne se repose que sur des ruines.

Pocholle demande qu'on renvoie aux trois comités la question de savoir s'il ne seroit pas juste de rapporter les décrets qui pesent sur Lyon, & de déclarer que l'infâme Prescy sera le seul qu'on pourrivoir en vertu de ces décrets. Il demande aussi qu'on accorde des secours aux veuves & aux enfans. — Charlier & un autre membre appuyent ces propositions.

L'assemblée suspend l'exécution de toutes les dispositions pénales que contiennent les décrets relativement à Lyon: elle renvoie le reste à l'examen de ses comités.

Boisset, de retour de sa mission, monte à la tribune; il rappelle qu'il a été dénoncé à la tribune d'une société jadis célèbre, mais qui ne retentissoit plus que des calomnieuses & perfides accusations contre les patriotes; & qu depuis long-tems on creusoit le tombeau de la république.

L'opinant rend compte de sa conduite; elle s'est bornée à faire mettre en arrestation, pour que le comité de sûreté générale puisse prononcer sur leur sort, des gens couverts de crimes, qui avoient encombré les prisons de leurs victimes, & qui étoient en exécution à leurs concitoyens. Boisset cite quelques faits, puis il dit:

Un agriculteur du département de l'Ain avoit sonné une petite cloche dans sa commune, pour annoncer l'arrivée de l'agent national d'un district de ce département; cette action est aussitôt présentée comme un signal donné au fanatisme; & cet agent national fait attacher le malheureux laboureur à la queue de son cheval, le traîne & le mutile.

Le comité révolutionnaire de Bourg envoyoit 32 victimes à la commission temporaire de Lyon: il écrit à un de ses membres, procureur près de cette commission: «Fais les participer à l'honneur de la grande fusillade; conception qui fait Péloge de ton imagination révolutionnaire, si tu en es l'inventeur: nous croyons en effet, cette manière de foudroyer les ennemis du peuple, plus digne de sa toute puissance, que de jeu mesquin de la guillotine». Le comité ajoute, qu'écrit dernier instrument ne peut convenir que pour des tems ordinaires & des criminels obscurs: il recommande ensuite, & sur-tout au tribunal, de ne s'astreindre à aucune forme.

L'assemblée frémit à diverses reprises: Boisset se hâte de lui citer des faits bien différens, & qui reposeroient, dit-il, son ame.

Nous ferons connaître demain la suite du rapport de Boisset, & les discussions qui ont eu lieu. — Clauzel, au nom du comité de sûreté générale, rend compte de l'assassinat commis sur un patriote du fauxbourg Antoine, par un terroriste, qu'il vouloit faire arrêter. Ce monstre avoit dit que toute la convention n'étoit composée que de coquins qu'il falloitégorger: lors de sa confrontation, il a craché sur le cadavre de l'homme qu'il avoit tué.